

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 3 avril 2018

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 3 avril 2018 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, Mme LEDROIT, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme VIGNERON, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme DESCHAMPS, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. POINTEAU Samuel, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. FORVEILLE, M. TROTTIER, Mme BRESTEAUX, M. MEIGNAN, M. GUILAUMÉ, M. JAILLIER, M. GUEDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : M. HOUTIN, Mme FERRY, M. FOUCHER, M. POINTEAU Serge (procurations à Mme LERESTE, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. POINTEAU Samuel, M. MEIGNAN).

Étaient excusés : M. NOURI, Mme METIBA, Mme BRUANT, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, Mme DOUMEAU, M. PIEDNOIR, M. PERRAULT.

Secrétaire de séance : M. MEIGNAN Roland (Peuton)

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 28 mars 2018

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	33
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
<u>VOTANTS</u>	<u>37</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur HOUTIN donne procuration à Madame LERESTE ;
- Madame FERRY donne procuration à Madame PLANCHENAULT-MICHEL;
- Monsieur FOUCHER donne procuration à Monsieur POINTEAU Samuel ;
- Monsieur POINTEAU Serge donne procuration à Monsieur MEIGNAN.

Monsieur Roland MEIGNAN est désigné secrétaire de séance.



Ordre du jour

1. AFFAIRES FONCIÈRES

- 1.1 Maison de Santé - Acquisition d'un bâtiment situé "Village des Commerçants" à la SCI CHATEAU-GONTIER - Délibération complémentaire.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1 Travaux d'extension Fromageries Perreault - Étude d'une demande de subvention en Immobilier d'Entreprise, en complément d'un dossier ARIAA-FEADER.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 3.1 Décisions modificatives budgétaires.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 1.1 - Maison de Santé - Acquisition d'un bâtiment situé "Village des Commerçants" à la SCI CHATEAU-GONTIER - Délibération complémentaire

Délibération n° CC - 035 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-110-2017 du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'acquisition à la SCI CHATEAU-GONTIER d'un ensemble immobilier situé avenue Éric Tabarly, en vue d'y aménager une Maison de Santé, au prix de 420 000 € net vendeur.

Il convient de préciser que ce prix de vente s'entend hors taxes, auquel s'ajoute de la TVA pour un montant de 39 022 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'acquisition à la SCI CHATEAU-GONTIER de l'ensemble immobilier cadastré section 024 AZ n° 223, pour une superficie totale de 1 152 m², moyennant le prix de 420 000 € HT, auquel s'ajoute un montant de TVA de 39 022 €, ainsi que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 2.1 - Travaux d'extension Fromageries Perreault - Étude d'une demande de subvention en Immobilier d'Entreprise, en complément d'un dossier ARIAA-FEADER

Délibération n° CC - 036 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) a défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes, notamment celle relative au développement économique.

Par délibération du Conseil Communautaire n° CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, la Communauté de Communes a donc procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et s'est notamment dotée de la compétence relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises, modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral n° SPCG-127-2016 du 28 décembre 2016.

Par délibération n° CC-034-2017 en date du 20 juin 2017, la Communauté de Communes a décidé de déléguer au Conseil Départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises comptant 150 salariés maximum, financées à hauteur de 75 % par le Département et 25 % par la Communauté de Communes.

Par voie de conséquence, la Communauté de Communes demeure compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise comptant plus de 150 salariés.

Les Fromageries Perreault situées au 6, rue de Bellitourne en ZAE du même nom, ont lancé une extension d'envergure sur le site Bellitourne, dont les travaux devraient être réceptionnés en avril 2018.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Extension de bâtiments sur une superficie globale de 6 826 m², détaillées en deux parties :

- Un premier bâtiment de 1 182 m² (surface affinage)
- Un second bâtiment de 5 644 m²

Permettant une extension de la ligne de fabrication, tranchage et conditionnement en barquettes, des marques Fol Epi, Géramont, Chamois d'Or et autres marques, et générant ainsi une évolution des volumes de 13 000 tonnes/an à ce jour, à 20 000 tonnes/an dans les années à venir.

Pour info, par ailleurs et indépendamment de la partie immobilière, les Fromageries Perreault ont implanté sur leur site une ligne intégrée à commandes numériques de pasteurisation, standardisation, écrémage, séparation par centrifugation, etc...

Au titre du financement de ce projet, estimé à 12 M€, l'entreprise peut prétendre à des subventions, dans le cadre d'un dispositif Europe/Région, au titre de l'aide à l'investissement en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires. (Mesure 4.2.1. du PDRR/ARIAA-FEADER). L'entreprise a ainsi déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.

Dans ce cadre, un soutien financier de la Communauté de Communes, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, s'avère nécessaire pour l'obtention de l'aide susvisée, de l'ordre de 530 000 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Fromageries Perreault, à hauteur d'un montant de 12 455 € tel que détaillé ci-dessus, dans le cadre des travaux d'extension de l'entreprise sur le site ZI Bellitourne ;
- ✓ l'autoriser à signer une convention à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en vue de permettre à la SAS Fromageries Perreault d'obtenir une subvention au titre de la mesure 4.2.1 du PDRR/ARIAA-FEADER ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

P. Henry précise que la subvention communautaire ainsi accordée permet de déclencher des aides financières importantes de la part de l'Europe et de la Région.

M. Maussion demande si la Communauté de Communes a déjà attribué ce type d'aides.

Il lui est précisé qu'il s'agit d'un 1^{er} dossier. Il rappelle que dans le cadre de la Loi Notre la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier s'est vue transférer de nouvelles compétences dans le domaine du développement économique, et notamment celle relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette dernière est répartie de la manière suivante : pour les entreprises comptant moins de 150 salariés elle est dévolue au département par délégation de l'EPCI, ce dernier demeurant compétent pour les entreprises comptant un effectif de plus de 150 salariés.

M. Mercier et M. Forveille soulignent que ces dispositifs permettent de consolider des emplois sur notre territoire. L'engagement communautaire est donc indispensable.

Certains élus s'interrogent sur les critères d'éligibilité des aides.

Il est précisé en séance que les critères d'intervention auprès des entreprises de plus de 150 salariés seront à définir, considérant que dans ce dossier, la somme allouée représente le minimum possible, sur la base du dispositif fixé par la Région des Pays de la Loire (5% du montant versé par la Région).

M. Saulnier indique que le dispositif régional susvisé permet d'accompagner des projets structurants, de qualité, et innovants, autour de démarches de développement durable. Peuvent également être soutenus, les projets favorisant un développement économique du territoire (nouveaux débouchés ou création d'emplois...).

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 3.1 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 037 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 1 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 4.1 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 20h40.

VC/NB - 16/04/2018